

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/13

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/13

Objet : PROPOSITION DE DEMARCHES COMMUNES EN MATIERE DE COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCES, LE SICTOM DE CHENERAILLES, LE SIVOM D'AUZANCES-BELLEGARDE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLES EN AQUITAINE

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prennent pas part au vote
48	-	-	-	-	2 (M. AUBERT et Mme HYLAIRES)

Vu les dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités,

Considérant la réunion en date du 19 octobre 2018, au cours de laquelle, les entités dénommées ci-dessous :

- ✓ Communautés de communes Marche Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand-Sud,
- ✓ SIVOM Auzances-Bellegarde,
- ✓ SICTOM de Chénérailles.

Ont Manifesté le souhait de travailler selon une logique de projets concertée afin de renforcer l'efficacité des actions, de gagner en efficacité pour répondre aux enjeux liés à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et in fine apporter un service de qualité à l'usager.

L'objectif est de contribuer à la réalisation de projets structurants et d'actions identifiées à une échelle territoriale élargie tout en maîtrisant les coûts et en respectant l'autonomie de chaque collectivité pour satisfaire les objectifs à atteindre par les collectivités et répondre aux obligations en matière de gestion d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'entente est constituée entre les structures pour la durée nécessaire à la réalisation du ou des projet(s).

Cette stratégie de projet d'entente pourrait ultérieurement prendre différentes formes dont le recours à des groupements de commandes qui déclinerait les thèmes pour coordonner d'éventuelles commandes publiques.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire sur le principe de mise en place d'une entente entre les différents E.P.C.I. énumérés ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

➤ Emet un avis favorable sur le principe de mise en place d'une entente favorisant une coopération entre les Communautés de communes Marche Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand-Sud, le SIVOM Auzances-Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

